



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le sept décembre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le premier décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Étaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN (départ à 20 heures), Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Étaient excusés :

M. AMIOUNI a donné procuration à Mme CIRON
Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI
M. BEASSE a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN après son départ

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance publique

du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

- 72) Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles

URBANISME-TRAVAUX

- 73) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activités 2021
- 74) Modification des statuts du SYDELA

FINANCES-PERSONNEL

- 75) Concession de Service Public Assainissement – Choix du concessionnaire
- 76) Surtaxe assainissement – Année 2023
- 77) Gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire
- 78) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - apurement du compte 1069
- 79) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
- 80) Budget principale de la Ville 2022 - Décision modificative n° 1
- 81) Budget annexe Energies Nouvelles 2022 - Décision modificative n° 1
- 82) Budget annexe assainissement 2022 - Décision modificative n° 1
- 83) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 84) Avance de subvention de fonctionnement 2023 pour le C.C.A.S
- 85) 7e plan de formation triennal – période 2023 / 2024 / 2025
- 86) Médiation préalable obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- 87) Mise à jour du tableau des emplois

SPORTS

- 88) Utilisation des installations sportives municipales par les Lycées publics et privés. Participations financières de la Région et convention d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023

CULTURE-ACTION COEUR DE VILLE-PATRIMOINE-INTERCOMMUNALITE

89) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la programmation du Théâtre de Verre

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue du Château avec l'entreprise PRAGMA Ingénierie
- Mise à disposition de M. Gaël LEROY, podologue d'un local à usage de bureau ainsi qu'un local de stockage – 18 rue de Verdun
- Mise à disposition de Mme Sandrine LOMBART, podologue d'un local à usage de bureau ainsi qu'un local de stockage – 18 rue de Verdun
- Mise à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval de la salle d'art visuel de l'école élémentaire Claude Monet
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

72) Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles (M. FLATET)

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose, notamment, que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. »

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal. La dérogation au repos dominical peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent pas en bénéficier.

La législation prévoit la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Ainsi, c'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de limiter l'autorisation municipale à :

✓ *cinq dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :*

- | | | |
|--------------------|---|---|
| ✓ 15 janvier 2023 | } | <i>premier dimanche des soldes d'hiver,</i> |
| ✓ 2 juillet 2023 | | <i>premier dimanche des soldes d'été,</i> |
| ✓ 3 décembre 2023 | } | <i>les dimanches précédant les fêtes de fin d'année</i> |
| ✓ 10 décembre 2023 | | |
| ✓ 17 décembre 2023 | | |

✓ *cinq dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles :*

- *15 janvier 2023*
- *12 mars 2023*
- *11 juin 2023*
- *17 septembre 2023*
- *15 octobre 2023*

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que chaque année, il est demandé aux élus du Conseil Municipal de se prononcer sur les dérogations au repos dominical dans le cadre de la loi Macron votée en 2015. Il ne s'agit pas de donner un avis ou d'apporter un correctif ou une réponse aux mesures du stop and go pris par le gouvernement actuel concernant le commerce face à la pandémie du COVID. Il estime que, de dérogations en dérogations, le travail dominical ne cesse de gagner du terrain et se demande à quelles fins. M. MACRON affirmait en 2015 que simplifier le travail le dimanche devait créer des milliers d'emplois et libérer l'activité mais aucune étude statistique ne permet d'évaluer les retombées en matière d'emplois créés. En banalisant l'ouverture dominicale, la loi ne fait qu'amplifier les difficultés pour les salariés peu rémunérés. Comme ils l'avaient indiqué l'année dernière, la société a besoin d'un jour de repos collectif pour renforcer la cohérence sociale. L'ouverture des magasins le dimanche n'est pas un progrès social pour les salariés concernés. Banaliser le travail du dimanche signifie que la société est

en train de basculer dans la société de marché. De plus, la délibération proposée ne fait pas de distinction sur le type et la localisation des commerces. Les impacts ne sont pas les mêmes pour les commerces de centre-ville ou de périphérie. Egalement, huit ans se sont écoulés depuis le vote de cette loi. Les conditions d'emploi ont beaucoup évolué, le recrutement est compliqué du fait de ce travail le dimanche et de moins en moins de personnes répondent positivement lorsqu'il faut travailler le dimanche. Leur interrogation traduit le comportement des salariés. Il demande combien de temps la Municipalité continuera à faire ces propositions sans tenir compte du fait que le monde du travail est inquiet et que les gens ne veulent pas travailler le week-end.

M. le Maire rappelle que cette loi permet d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les commerces jusqu'à 12 dimanches par an. La Municipalité de Châteaubriant a toujours limité à 5 dimanches.

M. FLATET précise qu'un commerce de centre-ville sans salarié peut ouvrir librement. A Châteaubriant, peu de commerces ouvrent le dimanche. La Municipalité autorise d'ouvrir 5 dimanches sur une année notamment à des moments festifs.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» est surpris que le Conseil Municipal soit attaqué sur une politique nationale. Il vient d'entendre des énormes bêtises. Il rappelle que le taux de chômage n'a jamais été aussi bas depuis plus de 20 ans. Il est donc surpris d'entendre dire que des milliers d'emplois n'ont pas été créés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de donner un avis favorable sur la proposition, ci-dessus, d'accorder annuellement cinq dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF et cinq dérogations pour les concessions automobiles ;
- 2) de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- 3) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

73) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activités 2021 (M. PADIOLEAU)

La compétence « Production, Transport et Distribution de l'eau potable » a été transmise à Atlantic'Eau le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable ainsi que le rapport d'activité 2021, destiné à l'information des usagers.

Les rapports 2021, établis par Atlantic'Eau, doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2022. Ces derniers figurent en annexe de la présente délibération. Il vous est proposé d'en prendre connaissance.

La compétence « Production, Transport et Distribution de l'eau potable » a été transmise à Atlantic'Eau le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable ainsi que le rapport d'activité 2021, destiné à l'information des usagers.

Les rapports 2021, établis par Atlantic'Eau, doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2022. Ces derniers figurent en annexe de la présente délibération. Il vous est proposé d'en prendre connaissance.

M. PADIOLEAU présente les différentes annexes et signale une correction à faire sur la deuxième annexe. En effet, il convient de lire dans le tableau, concernant les volumes consommés des communes et piscines publiques, une évolution de 16 %. Lors de la commission urbanisme-travaux du 22 novembre dernier, il a été diffusé une vidéo récapitulative des annexes. Les principales informations sur le territoire de la Mée sont : la stabilité du prix du m³ d'eau depuis 2013 soit 2,03 € pour une facture de 120 m³, la qualité de l'eau satisfaisante avec une conformité microbiologique à 100 % et une conformité physico-chimique à 98,6. Il est également à noter un ratio de fuite de 0,05 m³ et un taux d'impayés de 1,28 %, en baisse par rapport aux années précédentes. Lors de la commission urbanisme-travaux il a été demandé des précisions sur la typologie des impayés. Atlantic'eau a répondu qu'ils ne disposent pas du nombre de familles et de la typologie des foyers car les impayés concernent principalement les liquidations judiciaires, les dossiers de Banque de France sur les surendettements, les montants inférieurs à 15 euros.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» constate de façon récurrente que l'indice linéaire de perte reste très élevé, parmi les plus élevés à la fois sur le secteur du Pays de la Mée mais aussi sur l'ensemble du territoire du département depuis qu'Atlantic'Eau a pris la compétence d'alimentation en eau potable. L'indice linéaire de perte affiche 3.78 m³ par jour et par kilomètre de réseau, ce qui représente sur les 122 kilomètres de réseaux la quantité importante d'environ 170 000 m³ de perte. La ressource en eau est de plus en plus précieuse à la fois sur les volumes disponibles et sur la qualité de l'eau qui s'est dégradée fortement. Ils s'interrogent de nouveau sur cette donnée qui est récurrente. Lorsque l'alimentation en eau potable était confiée par Délégation de Service Public à Véolia, les niveaux d'indice linéaire de perte étaient similaires. L'objectif était d'arriver à 2.5 mais il est toujours à 3.70. Ils se demandent quand cet indice va retrouver une voie normale, plus équilibrée. L'écart est important entre 3.78 et 2.5, même s'il sait que l'indice a été réévalué avec l'adhésion de la commune à Atlantic'Eau puisque l'objectif a été ramené de 2,5 à 2.90. Même en comparant 2.90 à 3.78, plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes s'évaporent dans la nature.

M. BOISSEAU précise que la Ville de Châteaubriant a longtemps affiché un indice linéaire de perte de 2,50, objectif contractuel qui, selon Atlantic'Eau, est très vertueux, presque inatteignable pour une zone urbaine telle que Châteaubriant. L'indice a été réévalué à 2,90. Avec un indice de 3,72, ce niveau est jugé acceptable en zone urbaine même si ce n'est pas pour autant qu'il faut s'en contenter.

M. le Maire ajoute que l'indice linéaire de perte s'est amélioré de 17 % sur deux exercices entre 2019 et 2021. A ce rythme, dans 3 exercices, il sera à 2.90.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» insiste sur le fait qu'il a repéré les 3,78 en 2021 par rapport à 2018 au moment du passage à Atlantic'eau. Cet indice est monté les 2 premières années 2019 et 2020 pour rebaisser ensuite. Il pense que tout le monde peut être d'accord sur le fait que ce n'est pas logique d'avoir autant d'eau qui s'évapore dans la nature à une période où cette ressource est de plus en plus précieuse. Réduire cet indice de perte doit être un combat de tous les jours.

M. le Maire confirme que la réduction de cet indice fait partie des exigences contractuelles même si les résultats ne le démontrent pas assez mais la tendance est à une baisse notable sur les trois derniers exercices. Si cette baisse continue au même rythme, dans trois ans l'objectif sera atteint.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande des explications sur la forte augmentation de la consommation des bornes de puisage entre 2020 et 2021 qui a été multipliée par 5 (de 90 m³ à 524 m³).

Mme CIRON donne l'explication apportée par Atlantic'eau. En raison de plusieurs bornes inutilisables sur le territoire limitrophe de Châteaubriant, il y a eu un report sur une des bornes. Cet épiphénomène ressort comme un élément extraordinaire.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» pensait que l'accès à ces bornes était sécurisé.

Mme CIRON confirme que l'accès est sécurisé mais il peut y avoir des utilisations frauduleuses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et le rapport d'activité 2021 d'Atlantic'eau.

Vote : unanimité

74) Modification des statuts du SYDELA (Mme GITEAU)

A titre liminaire, il convient de rappeler que le Comité syndical du SYDELA, par délibération du 21 septembre 2022, a approuvé un changement de dénomination sociale du syndicat, « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44.

Aussi, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Ainsi, il est nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précités. Il vous est donc proposé d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en «Territoire d'énergie Loire-Atlantique» et les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en «Territoire d'énergie Loire-Atlantique» ;
- 2) d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, joints à la présente délibération ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'ensemble des documents s'y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

75) Concession de Service Public Assainissement – Choix du concessionnaire (Mme CIRON)

La concession du service d'assainissement de la Ville de Châteaubriant, conclue pour la période 2020-2022, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public et est donc amené à faire le choix d'un nouveau concessionnaire d'assainissement, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La commission consultative des services publics locaux, qui s'était réunie au préalable le 7 décembre 2021, avait émis un avis favorable au lancement de cette procédure.

Au regard des avis de la commission d'examen et de sélection des candidatures du 31 mai 2022 et de la commission d'analyse des offres et admission en négociation du 22 juin 2022, il a été décidé d'engager des négociations pour le futur contrat de services public d'assainissement.

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du rapport sur le choix du concessionnaire présentant, notamment : l'entreprise admise à présenter une offre, l'analyse de sa proposition et l'économie générale du contrat. La commission « Finances-Personnel » a examiné l'ensemble de ces documents le 29 novembre dernier.

Cette nouvelle concession a pour objectifs d'augmenter la capacité épuratoire de la station par la création d'un bassin de décantation primaire et de mettre en œuvre un process de méthanisation des boues d'assainissement permettant la production de biogaz.

La Société Veolia EAU a présenté une offre pertinente au regard de la valeur technique, des intérêts financiers et de la qualité du service proposé pour assurer la continuité du service public d'assainissement.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement de la Ville de Châteaubriant et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans ;*
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2023 ;*
- Fin du contrat : 31 décembre 2037 ;*
- Principales obligations du concessionnaire :*
 - Garantir le service public d'assainissement collectif des eaux usées aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;*
 - Assurer les relations du service avec les abonnés ;*
 - Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance, et les renouvellements pendant la durée du contrat ;*
 - Assurer le financement, la conception et la réalisation des travaux de décantation primaire et des travaux de méthanisation ainsi que des installations et équipements associés, puis de leur exploitation dans les mêmes conditions que les autres ouvrages et équipements du service d'assainissement collectif ;*
 - Prendre en charge des travaux d'entretien des équipements, installations, et ouvrages y compris les travaux d'entretien des canalisations ;*
 - Garantir le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ainsi que des équipements nécessaires au fonctionnement de la production de biogaz ;*

- *Tenir à jour les plans et l'inventaire technique des immobilisations ;*
- *Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et sur l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;*
- *Percevoir pour le compte des différents organismes concernés, auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification du service.*

Ainsi, au regard de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le choix de la Société Véolia EAU en tant que concessionnaire du service public d'assainissement de la Ville de Châteaubriant à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» reprend ce qu'ils avaient dit au moment du lancement de la procédure il y a un an. Lors de la délibération sur le lancement de la nouvelle DSP assainissement, ils avaient indiqué qu'ils étaient favorables à l'investissement d'un bassin de décantation compte tenu de l'écrêtage nécessaire des afflux en période de pluie afin d'éviter des déversements dans la nature en raison du trop-plein. Ils s'aperçoivent dans la convention que ce bassin de décantation a aussi une seconde utilité car il permet d'augmenter ou d'avoir une incidence sur la capacité de traitement et d'accueil des effluents. Ils sont favorables à cet investissement et les objectifs énoncés précédemment sur l'environnement, le développement durable et l'adaptation. En ce qui concerne l'amélioration des boues, la diminution et la réduction du volume constituent un objectif qu'ils partagent également. Ils avaient émis un certain nombre de souhaits lors de cette délibération, en particulier sur le fait que les habitants de la Feuvrais sur la commune d'Erbray puissent continuer à avoir leurs eaux usées traitées par la station d'épuration de Châteaubriant en le cadrant dans une nouvelle convention. Ils avaient aussi souhaité que soient rehaussées les normes de rejet car suite à la lecture du rapport SAFEGE sur la qualité des eaux en sortie, il en ressortait que certains critères devenaient limites en terme de norme de rejet. Ils souhaitaient donc que cette concession aborde la question des normes de rejet, qu'elles soient plus restrictives. Également, ils avaient fait le lien entre la durée de la convention proposée de 15 ans et le transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Selon leur groupe, la durée choisie de 15 ans est inadaptée par rapport au transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes. Ils trouvaient plus cohérent, judicieux et pertinent d'ajuster la durée de la nouvelle concession à l'échéance de transfert en proposant une durée de 7 ans. Depuis, il y a eu cet appel d'offres avec une seule candidature. Il paraît donc difficile de dire que la Ville a eu le choix. La commission d'appel d'offres s'est réunie deux fois, la première pour identifier les candidats et l'autre pour autoriser ces candidats à avancer dans la négociation. Depuis, il n'y a pas eu d'autre réunion. En novembre, il a été présenté l'ensemble des documents de 171 pages qui ont été envoyés avec leurs annexes abondantes le vendredi 2 décembre. Il demande si la Municipalité veut entendre qu'ils ont lu attentivement, compris et assimilé l'intégralité des documents et qu'ils sont capables de formuler un avis circonstancié. Alors certains d'entre eux ont tout lu, parfois en transversale et avec beaucoup de temps, mais il est très difficile de comprendre tous les éléments et de formuler ou de former un avis circonstancié sur cette délibération. Par ailleurs, dans la présentation faite en commission il y a eu une insistance sur 2-3 points. Le 1^{er} point concerne l'augmentation de 4 € par an qui a un effet sur l'utilisateur ou sur le consommateur d'eau car ce montant est facturé par le biais de la facture d'eau. Il rappelle que l'évolution de la participation des usagers sera de 42 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2037. Il ajoute également que l'augmentation au 1^{er} janvier 2022 est de 6,5 %. Ils reconnaissent une amélioration par rapport à la première proposition de Véolia mais au final il reste une augmentation pour les usagers de 42 ou 43 %.

M. le Maire trouve que le groupe annonce ce pourcentage de 42 % au bout de 15 ans pour générer de l'inquiétude alors que cela ne représente que 290 cumulés par an.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond qu'il s'agit de l'actualisation.

M. BOISSEAU vient d'entendre dans les propos tenus que la Ville avait un choix unique qui était Véolia. Il rappelle que lorsque le sujet de l'eau a été abordé, il y avait aussi un choix unique qui était d'adhérer ou pas à Atlantic'Eau. L'adhésion à Atlantic'Eau a été réfléchi et concertée avec un maintien du prix de l'eau pendant 5 ans. Dans le cas présent, il y a un candidat unique, choisi avec beaucoup de réunions, et une augmentation maîtrisée de 4 € par an. Il faut également prendre en compte le coût de la vie, l'indexation du prix actuel. Il rappelle que le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» a indiqué qu'ils partageaient les investissements prévus qui ne peuvent pas être neutres. Il rappelle que ces investissements n'impactent pas financièrement la Ville mais ils ont un coût pour l'opérateur Véolia. Ils représentent une amélioration de la station et la mise en place d'un nouveau process. L'incidence financière pour l'utilisateur est de 4 € par an. Parler en pourcentage est affolant. Le travail des membres de la commission a permis d'arriver à cette solution qui n'engendre pas de coût pour la Ville avec un process qui reviendra à la Ville à l'issue des 15 ans. Il s'agit du même scénario que pour la chaufferie bois.

M. le Maire s'étonne que le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» soutienne politiquement des communes qui augmentent leur taxe foncière de 50 % et qu'ils annoncent un pourcentage d'augmentation de 42 % au bout de 15 ans alors que celui-ci ne représentera par an que 2 % cumulés.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que ces 2 % interviennent après deux actualisations.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas de leçon à recevoir en matière de fiscalité. Il indique qu'ils avaient eu le droit en 2001 à des tracts orduriers concernant la baisse des impôts qu'il avait annoncée. La Municipalité a respecté tous ses engagements. Il pense que son groupe est le seul à pouvoir annoncer cette augmentation.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» n'était pas l'auteur de ces tracts et il ne le sera jamais.

M. BOISSEAU précise que l'augmentation des 4 € est calculée pour une consommation de 120 m³, 70 % des Castelbriantais consomment 80 m³; l'augmentation serait d'environ 2,50 €.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» revient sur un élément évoqué lors de la commission : la clause de revoyure. Celle-ci permettrait de ramener la durée de la convention initialement prévue sur 15 ans à 7 ans en cas de non versement des subventions attendues par Véolia sur l'investissement méthaniseur ou de subventions partiellement versées par rapport aux hypothèses émises. A la lecture du dossier, ce n'est pas aussi automatique puisque l'article qui indique la clause de revoyure et le terme de 7 ans renvoie à un autre article : le 49-2. Cet article stipule que cet état de fait engage une négociation sur un avenant qui doit faire supporter l'écart soit aux usagers soit à la collectivité ou aux deux. Si cet avenant n'est pas signé, la clause de revoyure pourra être appliquée.

M. BOISSEAU confirme que la clause de revoyure serait appliquée si le projet n'allait pas à son terme ou si les subventions n'étaient pas totalement perçues. Les termes de l'avenant ont été discutés avec Véolia pour revenir sur un fonctionnement actuel avec un prix maintenu sur la durée des 7 ans.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond que l'article 49-2 ne l'indique pas.

M. BOISSEAU précise que l'avenant n'est à ce jour pas rédigé.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» ne conteste pas la rédaction de l'article mais dit que l'article 49-2 prévoit une négociation. C'est au terme de la négociation et d'un constat de non avenant que la convention s'arrêtera au bout de 7 ans.

Mme CIRON confirme que la Municipalité ne souhaite pas que le delta financier soit supporté par les usagers ou la collectivité. L'intérêt public, qui a toujours été démontré, est de pouvoir apporter des solutions environnementales vers la transition énergétique avec un coût maîtrisé. Il s'agit d'une Délégation de Service Public qui va être mise en place et portée entièrement par Véolia. Il n'y aura pas de dépenses supplémentaires et il y aura bien un retour au contrat actuel comme indiqué dans l'article 49-2.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond que les trois hypothèses sont posées.

M. le Maire insiste sur le fait que ce contrat a été bien négocié et ces éléments de réponse doivent permettre d'éviter certains doutes. Il s'agit d'une innovation environnementale du contrat.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» revient sur les observations qu'ils ont pu faire en décembre 2021 concernant les arrivées d'eaux pluviales et leur réduction. Dans la convention de Véolia, il est fait état d'un engagement de Véolia de contrôler 2500 branchements dans les 5 premières années. A l'issue de ces contrôles, ils demandent comment les usagers sont invités, incités, encouragés, aidés à mettre aux normes les branchements. Il n'a pas lu d'engagement dans ce sens.

Mme CIRON précise que ce point est évoqué car dans le contrat actuel, Véolia a fait des rappels. Plus de 1000 courriers ont été envoyés en septembre 2022 aux habitants dont les habitations n'étaient pas conformes. Près de 180 personnes ont pris contact avec la Municipalité pour instruire leur dossier de demande de subvention. En amont, la Municipalité avait travaillé avec l'Agence de l'Eau pour permettre aux habitants d'obtenir des subventions dans le cas des non-conformités de leur assainissement. Cette démarche apparaît déjà dans le contrat actuel. Dans le futur contrat, il est évoqué une procédure de mise en conformité des raccordements qui liste étape par étape ce que doivent faire Véolia et les propriétaires dont les installations ne sont pas conformes. Elle souhaitait donc apporter ces précisions pour ne pas laisser de doute sur ce sujet..

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond qu'il reste encore un doute sur les aides accordées et comment les habitants vont être soutenus, accompagnés, aidés, y compris financièrement pour mettre à jour leurs installations.

Mme CIRON précise que ces informations ont déjà été communiquées dans le Châteaubriant-Magazine. Près de 180 personnes ont d'ailleurs déjà pris contact avec les services de la Mairie pour déposer leur dossier de demande de subvention.

M. BOISSEAU rappelle que ces aides ont fait l'objet d'une délibération.

Mme CIRON insiste sur le fait que ces aides ont été communiquées dans le Châteaubriant Magazine pour bien informer l'ensemble de la population. Il ne peut pas y avoir de doute.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'ils ont un deuxième doute qui concerne la sectorisation.

M. le Maire précise qu'il ne peut pas parler de deuxième doute car le premier est levé. La Municipalité a décidé d'aider les familles et elles le savent. Ils ne peuvent continuer à dire qu'ils doutent.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» constate qu'il ne voit pas de plan d'actions.

M. le Maire pense qu'ils ne prennent pas en compte la réalité qui est d'accompagner les Castelbriantais. Le Conseil Municipal a pris une délibération dans ce sens. Les Castelbriantais ont été informés. Il n'y a pas de doutes à avoir.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» ne voit pas de plan d'actions pour mettre aux normes ces branchements alors que les eaux pluviales ont pu être responsables de déversements dans le réseau.

M. le Maire précise que le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» soutient des communes qui ont officiellement des réseaux d'eaux pluviales qui vont dans les réseaux d'eaux usées, la plus connue étant la plus grande du département. A Châteaubriant, les particuliers ont pu bénéficier d'un contrôle gratuit et peuvent également bénéficier d'une aide en cas de non-conformité sur leur installation.

Mme CIRON précise que 180 Castelbriantais ont déposé des dossiers de demande de subvention et 21 752 € ont déjà été alloués. Les Castelbriantais s'adressent directement à la Mairie, ce qui montre que le plan d'actions existe et est bien connu.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» constate une forme de répétition en terme de communication. Dans le cadre du transport solidaire, certaines personnes âgées de 80 ans et plus l'ont interrogé sur le sujet. Elles sont inquiètes, déstabilisées. Il entend ce qui vient d'être dit mais il estime qu'il faut trouver un dispositif venant rassurer les personnes concernées. Certains ont le sommeil très perturbé par ce contrôle et se demandent comment ils vont pouvoir y faire face.

M. le Maire rappelle que les Castelbriantais ont reçu un courrier leur expliquant la procédure. Toutefois, le Maire ne compte pas sur le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» pour informer sur les mesures prises par la Ville.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» n'accepte pas ces procès d'intention. Ils n'ont pas un langage qui condamne à chaque fois les actions. Ils sont dans une démarche constructive et votent 80 % des délibérations. La Municipalité se sent attaquée à partir du moment où il y a quelques remarques, quelques demandes, quelques éclaircissements. Ils demandent une explication pour pouvoir raisonner et prendre des décisions en conséquence.

M. le Maire ne se sent pas attaqué et il rappelle que ladite délibération a été votée par leur groupe. La Ville a apporté une solution en proposant d'accompagner financièrement les personnes qui auront besoin de mettre aux normes leur installation suite au contrôle réalisé par Véolia. Ces personnes ont reçu personnellement un courrier. Les personnes sont peut-être inquiètes, pas assez informées mais il rappelle que le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» avait participé à cette décision qui précise que la Ville accompagne financièrement les Castelbriantais. Il est vrai que pour 80 % des personnes âgées c'est la veuve qui survit à son mari et qui peut être inquiète pour gérer ce type de démarche. Les services et Philippe PADIOLEAU, Adjoint, que M. le Maire remercie ont tout mis en œuvre pour aider et apporter des réponses aux questions posées par ces personnes. 180 personnes ont déjà été accompagnées.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» constate que cet accompagnement représente 18 % des personnes concernées. Il en reste donc un certain nombre.

M. BOISSEAU comprend que 180 sur 1000 peut paraître peu mais il y a dans la convention une réflexion sur les travaux qui doivent impérativement être réalisés et la hauteur de l'aide. La Municipalité est consciente que des gens peuvent être dans la difficulté pour réaliser ces travaux.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» confirme qu'ils souhaitent la mise en place d'un plan d'actions à conduire. Par ailleurs, par rapport à ce qui a été dit l'année dernière sur la prise en charge des effluents des habitants de la Feuveys à Erbray, ils ont bien remarqué une recette qui concerne les habitants d'Erbray mais dans les premiers articles de la convention, le périmètre défini est celui de la commune de Châteaubriant. Ils demandent jusqu'à quand la station d'épuration de Châteaubriant prendra en charge ces effluents car il y a un statu quo par rapport à la situation d'aujourd'hui, concernant les eaux usées de ce secteur-là.

M. BOISSEAU précise que les branchements actuels perdureront. Une convention avait été signée avec l'ancienne Municipalité d'Erbray pour un certain volume. Le volume de traitement des eaux d'Erbray a été dépassé. Châteaubriant a respecté sa convention mais elle doit désormais être corrigée et revue. Les branchements actés ne sont pas remis en cause. Toutefois le nombre de branchements a été dépassé d'une façon impressionnante sans que la Ville de Châteaubriant ne soit informée par la SAUR, et VEOLIA. Il est donc prévu de prendre une nouvelle convention.

M. le Maire rappelle que pendant le 1^{er} mandat une délibération avait été prise conventionner avec Erbray et les autoriser à rejeter une partie de leurs eaux usées vers la station de la Goupillière. La convention a été renouvelée à plusieurs reprises. Un contrôle a permis de se rendre compte que le nombre de branchements et les volumes rejetés ont largement dépassé les termes de la convention. Il n'est donc pas possible d'accepter de nouveaux branchements provenant de la commune d'Erbray. Lorsque des créations de lotissements ont été présentées en Conseil, la limite de la capacité de la station d'épuration avait été soulevée sans préciser qu'elle accueillait aussi des effluents autres que ceux des Castelbriantais. La Ville de Châteaubriant accepte de conserver les branchements qui étaient en surnombre alors qu'ils auraient pu être fermés et tous les titulaires de ces branchements ont été rassurés. La Ville a des projets qui font que la station doit être suffisante pour les accueillir. Erbray sait que Châteaubriant maintient les branchements mais qu'il n'y aura pas de nouveaux raccordements acceptés.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» remercie pour cette réponse. Il poursuit en indiquant que son groupe avait émis une vigilance particulière sur les normes de rejets mais ils n'ont pas retrouvé dans les annexes d'engagements précis par rapport à l'évolution de ces normes. Il est indiqué qu'il y aura lieu « de renforcer ces normes pour limiter le déclassement de la Chère » puis il est écrit « il est retenu d'aller au niveau le plus strict sans aller au plus strict ». Il s'agit d'éléments de langage mais pas de normes strictes permettant d'atteindre de meilleurs objectifs en terme de traitement.

Mme CIRON demande s'il a d'autres questions pour conclure de façon globale et rappeler l'essentiel de ce contrat, reprenant ainsi un peu de hauteur sur la proposition faite à Châteaubriant qui est innovante.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» trouve cette remarque déplaisante signifiant que la Municipalité prend de la hauteur et que leur groupe répond à la baisse. Concernant le traitement des boues par unité de méthanisation ils n'ont aucun élément pour apprécier l'intérêt de ce procédé. Ils n'ont pas eu l'occasion comme certains élus majoritaires de visiter un équipement, comme cela avait été annoncé, à Angers. Après lecture des documents qu'il a lus jusqu'au bout sans forcément comprendre, il n'est pas capable de dire si Véolia va vendre du gaz ou

de l'électricité car deux solutions sont proposées : soit une injection après apuration dans le réseau gaz soit de passer par un système optimisé de cogénération pour produire de l'électricité à partir du biogaz issu du méthaniseur qui renverra la chaleur dans le digesteur. D'autre part, ils n'ont pas connaissance à ce jour de la date à laquelle aura lieu le changement de réglementation sur le traitement des boues et le délai d'application. Ils constatent que cet équipement a une incidence immédiate sur la durée de la convention puisqu'il faut amortir l'équipement et sur le coût pour l'usager. Ils reviennent donc sur l'hypothèse de départ proposant une durée de convention sur 7 ans de façon à prendre la mesure à la fois des futurs changements de réglementation et d'ajustements sur le transfert de compétences à la Communauté de Communes.

Mme CIRON rappelle que l'enjeu de ce process est la modernisation de la station de la Goupillière, avec un bassin de décantation primaire qui va permettre d'accompagner la croissance et le développement de la Ville. Pour ce qui concerne les boues d'épuration, la date de mise en application de la législation n'est pas encore connue mais la Municipalité anticipe avec ce process de méthanisation qui va permettre de réduire près de 40 % la quantité des boues. Cette procédure correspond à la future législation. La Municipalité ne souhaite pas attendre la législation pour réagir et a toujours travaillé de cette façon. Ces boues seront traitées par méthanisation pour produire du gaz vert. Le traité de concession évoque deux possibilités car dans toute méthanisation il y a deux possibilités : soit la réinjection du biogaz dans le réseau, soit la transformation en électricité. La deuxième hypothèse serait retenue après la transformation de gaz vert par le biais de la cogénération. Quant aux normes de rejet, les contrôles sont réalisés par des cabinets indépendants de Véolia et de façon inopinée. Ces rejets sont conformes. Madame CIRON rappelle à nouveau que ce process va permettre d'accompagner la croissance de la Ville et de produire du gaz vert qui sera réinjecté dans le réseau. Cette évolution avait déjà été prévue dans le nouveau cahier des charges écrit il y a trois ans, alors qu'aujourd'hui la situation énergétique s'impose à tous. Cette même anticipation avait été faite pour le réseau de chaleur urbain avec la centrale solaire. Il est indiqué dans cette délibération qu'il s'agit d'une concession et que tous les investissements sont portés par Véolia. Pour ce qui concerne les usagers, la consommation référence est de 120 m³ d'eau alors que 70 % des Castelbriantais consomment moins de 120 m³ d'eau et que donc l'augmentation sera inférieure à 4 € par an.

M. le Maire remercie Catherine CIRON, les membres de la commission et les services. Châteaubriant est une ville exemplaire avec des initiatives prises déjà à une époque où il n'était pas encore question d'énergie renouvelable.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» regrette que lors de la commission les documents n'aient été présentés que de façon synthétique, ce qui ne correspond pas à ce qui a été mis dans l'exposé du rapport. S'ils avaient eu certains documents plus en amont, cela aurait évité un certain nombre de questionnements.

M. le Maire explique que la Ville est accompagnée par le Cabinet Espelia qui négocie avec fermeté auprès du délégataire même s'il est seul candidat. Les documents sont arrivés après la commission et ils ont raison de le signaler car en effet la négociation a été longue pour permettre de présenter des chiffres présentables.

Mme CIRON précise que cette délibération aurait dû être présentée en commission urbanisme-travaux soit une semaine avant la commission Finances. Les services étaient en attente de la réception des documents toujours en cours de négociation. Mme CIRON rappelle que le Cabinet Espelia accompagne contractuellement la Ville et n'a pas pu fournir pour la commission les documents et notamment le CEP. En revanche, il a bien été décrit tout le process technique avec le bassin de décantation, la méthanisation.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise qu'il y a différentes sortes de méthanisation, plusieurs types de projets qui n'ont été découverts qu'à la lecture des documents.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» complète qu'en qualité de membre de la commission de délégation de services publics, celle-ci s'est réunie deux fois. Lors de la première réunion Véolia a présenté son projet qui était hors normes et inacceptable dans son contenu. Il a donc été décidé d'engager des négociations et de signer le procès-verbal dans ce sens. Il était préférable d'engager la négociation plutôt que d'arrêter la procédure.

M. le Maire indique que la procédure aurait pu être arrêtée.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que l'arrêt de la procédure aurait pu remettre en cause les termes de l'appel d'offres.

M. le Maire confirme qu'il y a eu négociation.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» estime qu'en qualité de membre de cette délégation il aurait pu être informé ou même participer à des séances de négociation, de discussion ou être mis en contact avec Espelia puisqu'ils ont été cités comme étant les médiateurs dans cette opération.

M. le Maire répond que le Cabinet Espelia n'est pas médiateur.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» déplore d'être repris sur un terme juridique qu'il ne maîtrise pas.

M. le Maire précise qu'un médiateur a pour mission d'arranger les parties alors qu'Espelia est payé par la Ville pour défendre ses intérêts. Ce n'est pas une médiation.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» retire son terme de médiateur qui n'est pas approprié. Toutefois, sa demande et son objection portent sur le fait que cette commission ne s'est pas retrouvée après les premières séances de négociation. Les avancées de ces discussions n'ont pas été présentées par le biais du Cabinet Espelia, ce qui est regrettable car ils se retrouvent dans l'obligation de lire 300 pages de documents et de n'en comprendre peut-être que la moitié.

Mme CIRON indique que lors de la première CCSPL les membres de la commission ont signé le procès-verbal pour permettre de poursuivre les négociations qui sont de la responsabilité du Maire. Ce document a été signé par tous. Lors d'une commission urbanisme, Mme CIRON précise que Philippe PADIOLEAU a fait un point sur les négociations en cours suite à sa demande.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» acquiesce mais il ne lui a pas été apporté de réponse précise. Il lui a été indiqué que la négociation continuait et était en cours.

Mme CIRON confirme qu'une réponse a bien été apportée. En effet, les négociations continuaient et étaient en cours selon la procédure.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande à Mme CIRON si elle trouve ce dialogue suffisant. Il pense qu'il montre de l'intérêt sur un certain nombre de dossiers qui leur sont présentés.

Mme CIRON rappelle la procédure juridique de cette CCSPL. Les membres de la commission ont autorisé le lancement des négociations avec Véolia sous la responsabilité de M. le Maire. Lors de la commission urbanisme, il a été ensuite répondu que les négociations étaient en cours tel que prévu dans la procédure juridique avec l'accompagnement du Cabinet Espelia.

M. le Maire assure qu'il ne fait aucune faveur aux candidats dans les négociations de contrat, que ce soit pour ce contrat ou les précédents. La négociation avec Véolia a été rude et certains ont cru que le contrat allait s'arrêter. Le Directeur Régional présent à cette négociation a bien vu qu'il allait devoir négocier dans l'intérêt de la Ville plus qu'il ne l'avait envisagé. La Ville est satisfaite d'avoir un partenaire avec des références et avec lequel il y a des exigences pour défendre les intérêts des Castelbriantais, comme cela a toujours été fait dans les contrats de concession de services publics. La négociation n'a pas été simple mais l'offre est satisfaisante pour les Castelbriantais.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» regrette de ne pas être associé plus régulièrement à ce type de travaux.

M. le Maire précise que ces discussions sont organisées en réunion restreinte.

M. BOISSEAU confirme que les négociations ont été difficiles sur ce dossier qui d'ailleurs aurait pu s'arrêter. Compte tenu de la réaction de la Municipalité, Véolia a présenté une nouvelle proposition en respectant l'ensemble des enjeux. M. BOISSEAU précise que cette offre a été reçue le 18 novembre dernier. L'objectif de cette réunion restreinte était de défendre les intérêts de la Ville comme cela a été fait lors du passage à Atlantic'eau. M. BOISSEAU rappelle que le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» reconnaissait partager les objectifs de ce contrat. Il faut admettre que pour comprendre la totalité des 170 pages il faut être technicien. Toutefois, il a été présenté une synthèse des documents et le résultat des négociations.

M. le Maire assure que c'est un bon contrat pour les Castelbriantais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le choix de la Société Veolia EAU en tant que concessionnaire du service public assainissement de la Ville de Châteaubriant ;
- 2) d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de concession de service public avec la Société Veolia EAU et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

76) Surtaxe assainissement – Année 2023 (Mme CIRON)

Le budget annexe de l'assainissement étant un budget de service public industriel et commercial, il doit s'équilibrer sur ses propres ressources sans subvention provenant du budget de la Ville.

L'équilibre se réalise à partir des recettes provenant notamment de la surtaxe assainissement.

Un contrat de concession de service public de collecte et de traitement des eaux usées est en

vigueur avec VEOLIA Eau pour l'exploitation du service d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avec la surtaxe, la Ville finance les travaux de réseaux d'eaux usées et de ses installations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de maintenir pour l'année 2023, le tarif de la surtaxe assainissement.

Mme CIRON précise que depuis 2016 ces tarifs n'ont pas été augmentés.

M. BOISSEAU ajoute que dans les pourparlers avec Véolia, il a été décidé de reverser à la collectivité les 200 000 € qui aurait dû être utilisés pour des travaux non réalisés avant la fin du contrat et qui seront donc effectués en 2023, d'où la décision de ne pas impacter la surtaxe par une augmentation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, de maintenir pour l'année 2023, le tarif de la surtaxe assainissement, à :

	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Tarifs 2023</u>
- Assainissement	0,4040 € / m ³	0,4040 € / m ³

Vote : unanimité

77) Gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire (Mme BOMBRAY)

Selon les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département. Il a notamment pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Selon l'article L.325-13 du Code de la route, il est possible d'instituer un service public de fourrière pour automobiles.

L'article R.417-12 du Code de la route précise qu'un stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours est considéré comme stationnement gênant, dangereux ou abusif et la mise en fourrière peut être prescrite.

Dans ce contexte réglementaire et afin de prévenir ce type de stationnement, une fourrière municipale a été créée par délibération du 13 décembre 2005.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation concernant la gestion de la fourrière automobile. Il s'agit ainsi de l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés ainsi que, le cas échéant, la remise à une entreprise de destruction des véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

La consultation a été lancée selon une procédure dite « simplifiée ». Les candidatures et les offres ont donc été remises simultanément.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 novembre 2022 et la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 23 novembre 2022. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 28 novembre 2022 pour établir le rapport d'analyse des offres et proposer un classement des offres.

Le rapport joint à la présente délibération détaille les motifs du choix du futur délégataire ainsi que l'économie générale de la convention.

Ainsi, il vous est proposé de vous prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT.

Mme BOMBRAY précise qu'une permanence sera mise en place le samedi matin et une astreinte le samedi après-midi et le dimanche, avec un numéro de téléphone pour permettre aux usagers de récupérer leur véhicule.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le choix du Garage SARL MOTIER, comme délégataire du service public pour l'enlèvement et la conservation des véhicules se trouvant en infraction, le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière, l'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage ;
- 2) d'approuver le projet de convention de Délégation de Service Public qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

78) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - apurement du compte 1069 (M. BOISSEAU)

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Châteaubriant s'est engagée, par délibération du 16 décembre 2021, à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal de la Ville, au 1^{er} janvier 2023, par anticipation à l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Les règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cependant, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Ce compte non budgétaire, dit de « haut de bilan », géré par le Trésorier, avait été spécialement créé lors de l'entrée en vigueur de la M14 en 1997 afin de neutraliser pour les collectivités qui le souhaitaient les conséquences budgétaires de l'instauration des intérêts courus non échus (ICNE) sur l'exercice. Ce compte 1069 a été sollicité par la Ville et présente un solde débiteur de 132 776,31 €.

Il convient dès lors d'apurer ce compte selon les modalités exposés par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de Décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Cette opération est sans incidence sur le résultat budgétaire de la Ville.

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2023.

La neutralisation sera effectuée par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 132 776.31 € et le crédit du compte 1069 de cette même somme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré :

- 1) d'autoriser l'apurement du compte 1069, pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget Principal de la Ville au 1^e janvier 2023, selon la procédure exposée ci-dessus ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

79) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations (M. BOISSEAU)

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Châteaubriant s'est engagée, par délibération du 16 décembre 2021, à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal de la Ville, au 1er janvier 2023, par anticipation à l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Les règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cependant, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Aussi, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 720,00€ TTC, soit 600,00 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 3) d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe ;

- 4) d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- 5) d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 720€ TTC, soit 600,00 € HT).

Vote : unanimité

80) Budget principale de la Ville 2022 - Décision modificative n° 1 (M. BOISSEAU)

Afin de mettre en conformité les ouvertures de crédits avec les décisions prises, il vous est proposé :

1° - *Sur l'exercice en cours, de voter les crédits suivants :*

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Fonction	Nature	Crédits supplémentaires à voter	Montant
		<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u>	
01	1641	<i>Emprunts en euros</i>	7 000,00 €
		<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>	
414	2128	<i>Autres agencements et aménagements</i>	100 000,00 €
			107 000,00 €

RECETTES

Fonction	Nature	Crédits supplémentaires à voter	Montant
		<u>Chapitre 13 - Subventions d'Investissement</u>	
414	1321	<i>Etat et établissements nationaux</i>	107 000,00 €
			107 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Fonction	Nature	Crédits supplémentaires à voter	Montant
		<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>	
020	60612	<i>Energie - électricité</i>	40 000,00 €
		<u>Chapitre 12 - Charges du personnel et frais assimilés</u>	
020	64111	<i>Personnel titulaire - rémunération principale</i>	160 000,00 €
020	64114	<i>Personnel titulaire - indemnité inflation</i>	50 000,00 €
020	64131	<i>Personnel non titulaire - rémunération</i>	100 000,00 €
			350 000,00 €

<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Crédits à diminuer</i>	<i>Montant</i>
		<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>	
020	673	Titres annulés	18 000,00 €
025	6745	Subventions exceptionnelles	17 000,00 €
			35 000,00 €

RECETTES

<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Crédits supplémentaires à voter</i>	<i>Montant</i>
		<u>Chapitre 70 - Produits du service, du domaine</u>	
830	70323	Redevance d'occupation du domaine public	25 000,00 €
		<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u>	
01	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	200 000,00 €
		<u>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</u>	
020	7788	Produits exceptionnels divers	90 000,00 €
			315 000,00 €

2° - d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande une précision sur les 100 000 € pour l'agencement du foot 5 puisqu'au budget il avait été voté 140 000 €.

M. BOISSEAU précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture. Il avait été inscrit 70 000 € au BP 2022 pour un City Stade et comme il a été décidé de créer un foot 5 il faut donc abonder autour de 100 000 €.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

81) Budget annexe Energies Nouvelles 2022 - Décision modificative n° 1 (M. BOISSEAU)

Afin de mettre en conformité les ouvertures de crédits avec les décisions prises il vous est proposé :

1° - Sur l'exercice en cours, de voter les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Nature</i>	<i>Crédits supplémentaires à voter</i>	<i>Montant</i>
	<u>Chapitre 66 - Charges financières</u>	
66111	Intérêts d'emprunts	100,00 €
	<u>Chapitre 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés</u>	
6951	Impôts sur les bénéfices	1 500,00 €
		1 600,00 €

RECETTES

<i>Nature</i>	<i>Crédits supplémentaires à voter</i>	<i>Montant</i>
	<u>Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises</u>	
7087	Remboursement de frais	1 600,00 €
		1 600,00 €

2° - d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

82) Budget annexe assainissement 2022 - Décision modificative n° 1 (M. BOISSEAU)

Afin de mettre en conformité les ouvertures de crédits avec les décisions prises, il vous est proposé :

1° - Sur l'exercice en cours, de voter les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

<i>Nature</i>	<i>Crédits à diminuer à voter</i>	<i>Montant</i>
	<u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u>	
2315	Installations matériels et outillages techniques	10 000,00 €
		10 000,00 €

Nature	Crédits supplémentaires à voter	Montant
	<u>Chapitre 13 - Subventions d'Investissement</u>	
13111	Subvention équipement Agence de l'Eau	10 000,00 €
		10 000,00 €

2° - d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

83) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (M. EMERIAU)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté avant le 15 avril 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	85 100 €	21 000 €
	204	Subventions d'équipement versées	288 000 €	72 000 €
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	1 005 915 €	251 000 €
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	3 910 985 €	977 000 €
Assainissement	23	Immobilisations en cours (travaux de réseaux)	450 500 €	112 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

84) Avance de subvention de fonctionnement 2023 pour le C.C.A.S (Mme SONNET)

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé majoritairement par une subvention communale votée lors du budget primitif.

Ce dernier étant adopté au plus tard en avril 2023, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2022.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention :

	<i>Pour mémoire budget 2022</i>	<i>1^{er} acompte 2023</i>
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>500 000 €</i>	<i>150 000 €</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à verser au Budget du Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 150 000 € sur la subvention 2023.

Vote : unanimité

85) 7e plan de formation triennal – période 2023 / 2024 / 2025 (Mme BOURDEL)

La Ville de Châteaubriant a élaboré depuis 2005 plusieurs plans de formation d'une durée de trois ans. Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, le plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité et traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le 6^e plan de formation s'achève le 31 décembre 2022. Le bilan de la formation qui s'est déroulée de janvier 2020 à décembre 2022 est positif malgré un contexte sanitaire difficile. Sur les trois années : 305 agents de la Ville (87 en 2020, 127 en 2021 et 91 au bilan intermédiaire d'août 2022) ont suivi 1 168,5 jours de formation.

Aussi, il vous est proposé d'instituer un 7^e plan de formation triennal, pour les agents de la Ville de Châteaubriant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le projet du 7^e plan de formation a été présenté aux membres du comité technique commun de la Ville et du CCAS le mercredi 7 décembre 2022.

Après établissement du bilan du plan de formation triennal de 2020 à 2022, ce nouveau plan de formation présente :

- la démarche ;*
- les axes de formation ;*
- le pourcentage du temps de travail consacré à la formation professionnelle ;*
- une information générale sur la formation des agents territoriaux ;*
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents.*

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter

l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations des personnels.

M. BOISSEAU précise que ces plans de formation s'alimentent grâce à une concertation auprès des services et des agents. Il y a une forte participation des agents. Même pendant la pandémie, des formations ont été organisées sur site.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» constate que beaucoup de formations sont organisées dans le cadre du fonctionnement des services telles que les habilitations, les CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) pour conduire les différents engins ou plateformes élévatrices, les SST qui sont des obligations réglementaires. Pour le 7^{ème} plan de formation, il suggère que soient proposées des formations en plus de celles indispensables au fonctionnement des services de la collectivité. Il est financé environ ½ million d'€ sur des formations pour le fonctionnement des services et donc il demande la partie accordée pour des formations plus ouvertes, sur d'autres sujets.

M. le Maire répond que les agents choisissent eux-mêmes leurs formations qui sont ensuite validées par le chef de service.

Mme BOMBRAY précise que lors des entretiens professionnels, les agents émettent leurs souhaits de demande de formation.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» constate que de nombreuses formations sont obligatoires ou nécessaires pour certains services comme l'électricité, l'installation des illuminations de Noël.

M. le Maire indique qu'il y a un socle commun avec une adaptation en fonction des demandes. Ce n'est pas figé.

Mme BOURDEL précise que les demandes identifiées dans ce plan de formation se font après une année de concertation auprès des agents et de recensement des besoins.

En réponse à **M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** concernant l'avis du Comité technique qui s'est réuni en début d'après-midi, Mme BOURDEL indique que ce dernier a émis un avis positif.

M. BOISSEAU répond qu'il n'y a eu aucun commentaire défavorable sur cette présentation. Au contraire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le 7^e plan de formation, annexé à la présente délibération, tel qu'il a été validé par le comité technique commun de la Ville et du CCAS, le 7 décembre 2022 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

86) Médiation préalable obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (M. MARSOLLIER)

Après une période expérimentale réussie entre 2018 et 2021, à laquelle la Ville par délibérations du 4 juillet 2018 et du 11 février 2021, pour son prolongement, a décidé d'adhérer, la loi du 22 décembre 2021 a confirmé la vocation des Centres de gestion dans leur rôle de médiateur entre les agents et les employeurs territoriaux.

La médiation permet, dans le cadre d'un conflit entre l'employeur et son agent, de préserver ou renouer un dialogue indispensable pour poursuivre une relation de travail dans un climat apaisé. Elle vise également à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide, et moins coûteuse qu'un contentieux devant le juge administratif.

Le décret d'application du 25 mars 2022 précise 7 domaines d'intervention du médiateur. Tous les recours formés par les agents contre des décisions individuelles, en rapport avec ces 7 domaines, doivent être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité.

Les 7 domaines d'intervention du médiateur concernent les décisions administratives individuelles défavorables :

- 1° A l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;*
- 2° Au détachement ou au placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, au placement en congés non rémunérés ;*
- 3° A la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;*
- 4° Au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*
- 5° A la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- 6° Aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;*
- 7° A l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*

La Médiation Préalable Obligatoire est une compétence proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG44) à ses collectivités et établissements affiliés et non affiliés.

En adhérant à cette prestation par convention, et dans le prolongement de l'expérimentation qui a déjà eu lieu, la Ville acceptera par principe de tenter une médiation pour tout litige intervenant dans les 7 grands domaines dont la liste est présentée ci-dessus, et ce, afin de régler le litige avant toute saisine du juge administratif par l'agent.

Le Conseil d'administration du CDG44 a voté le 16 juin dernier une tarification pour cette prestation proposée aux collectivités affiliées et non affiliées. La Ville de Châteaubriant étant une collectivité affiliée au CDG44, la prestation serait facturée forfaitairement à 680 € par dossier (le forfait des collectivités non affiliées étant de 800 € par dossier).

Ce forfait comprend :

- *l'examen de la recevabilité de la saisine,*
 - *la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,*
 - *le temps d'analyse du dossier,*
 - *la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),*
 - *la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile)*
 - *et la gestion administrative du dossier,*
- Soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.*

Toute heure supplémentaire de réunion, au-delà du forfait serait facturée forfaitairement à 85 € par pour les collectivités affiliées (100 € pour les collectivités non affiliées).

Ainsi, au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adhérer à la prestation « médiation préalable obligatoire » proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique et ainsi renouveler l'engagement de la Ville de Châteaubriant pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'adhérer à la prestation « médiation préalable obligatoire » proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention intervenant à cet effet avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique, et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- 3) de prévoir la dépense au budget prévisionnel de la Ville.

Vote : unanimité

87) Mise à jour du tableau des emplois (M. SINENBERG)

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de mettre à jour le tableau théorique des emplois de la Ville de Châteaubriant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8h45)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h15)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (19h15)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h00)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24h30)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h00)
- 2) de supprimer :
 - 4 postes de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (27h15)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (17h30)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h30)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18h00)
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (14h00)
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (10h00)

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (5h45)
- 3) de mettre à jour le tableau des emplois correspondants ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

88) Utilisation des installations sportives municipales par les Lycées publics et privés. Participations financières de la Région et convention d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023 (M. LE MOEL)

Avec les lois de Décentralisation de 1982 et 1983, les Collectivités Territoriales assument des responsabilités nouvelles dans le domaine de l'Enseignement en se voyant confier notamment les charges d'investissement et de fonctionnement des différents niveaux du système éducatif, à savoir, l'enseignement maternel et élémentaire pour les communes, l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle pour le Département et l'enseignement secondaire du 2^{ème} cycle pour la Région.

Une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 rappelle les divers principes énoncés ci-dessus et précise, entre autres, que la collectivité locale propriétaire des équipements sportifs peut solliciter une contribution au titre de l'utilisation desdits équipements par les établissements scolaires.

Ces charges financières doivent être prises en considération par les Collectivités Territoriales compétentes – Région et Département -, au titre de leur participation financière au fonctionnement des établissements scolaires.

Par délibération du 20 mai 1994, vous avez décidé d'accepter les références financières communes aux villes sièges de lycées ou collèges utilisant des installations sportives municipales.

Par délibérations, vous avez adopté, chaque année, les tarifs de location proposés par le Conseil Régional des Pays de Loire et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour les périodes scolaires y afférent.

Le Conseil Régional a décidé au cours de sa séance du 20 octobre 2006, les nouvelles dispositions relatives à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des lycées publics relevant de l'Education Nationale. La dotation d'utilisation des installations sportives est intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2007, dans les crédits globalisés dédiés au fonctionnement mais les tarifs applicables à l'accès à ces équipements restent régis par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, est établie à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans. Elle fera l'objet d'une actualisation par voie d'avenant à chaque rentrée pour prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements.

La participation financière du Conseil Régional pour l'année 2023 (2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2022/2023 et 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023/2024), s'établit comme suit :

	<i>POUR MEMOIRE ANNEE 2022</i>	<i>ANNEE 2023</i>
<u>POUR LE CONSEIL REGIONAL :</u>		
* <i>Installations couvertes :</i>		
. <i>Grandes salles (supérieures à 40x20)</i>	9.20€/H	9.48€/H
. <i>Supplément chauffage</i>	2.55€/H	2.63€/H
. <i>Supplément gardiennage</i>	6.41€/H	6.60€/H
* <i>Petites salles</i>	5.56€/H	5.73€/H
* <i>Installations de plein air</i>	10.69€/H	11.01€/H

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1) d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales aux lycées publics et privés pour l'année 2023, aux conditions ci-après :

- Mise à disposition à titre onéreux, aux tarifs suivants :

. ***Grande salle de sport (supérieure ou égale à 40 m. x 20 m.)***

- . Tarif de base : 9.48 €/heure
- . Supplément chauffage (toute l'année) : 2.63 €/heure
- . Supplément pour gardiennage : 6.60 €/heure

. ***Petite salle ou salle spécialisée*** : 5.73 €/heure

. ***Installations extérieures ou de plein air*** : 11.01 €/heure

2) d'adresser les facturations aux établissements concernés ;

3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

89) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la programmation du Théâtre de Verre (Mme DEGRE)

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, qui vise à favoriser les pratiques artistiques, la connaissance des arts et de la culture par le plus grand nombre et dès le plus jeune âge, la Communauté de Communes a conclu depuis 2010 un partenariat avec le Théâtre de Verre de la Ville de Châteaubriant.

Ce partenariat, formalisé par une convention triennale, permet la mise à disposition de l'équipement et des moyens techniques du Théâtre de Verre pour :

- l'organisation de manifestations intercommunales ;*
- l'organisation de concerts et spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle par le Théâtre de Verre sur le territoire communautaire ;*
- l'organisation de programmations communes entre la Ville de Châteaubriant via le Théâtre de Verre et la Communauté de Communes ;*
- l'accueil de classes et la préparation des spectacles et concerts du Conservatoire intercommunal ;*
- l'accueil des établissements scolaires du territoire à l'occasion, soit d'actions d'éducation artistique et culturelle, soit de manifestations culturelles.*

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de ce partenariat entre la Ville de Châteaubriant pour le Théâtre de Verre et la Communauté de Communes dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence culturelle pour l'organisation de spectacles ou de manifestations intercommunales.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, et de prévoir selon les mêmes modalités, une dotation annuelle au budget de 80 000 €, versée sous la forme d'un fonds de concours au Théâtre de Verre de la Ville de Châteaubriant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la convention, ci-annexée, et l'encaissement d'un fonds de concours au fonctionnement du Théâtre de Verre d'un montant annuel de 80 000 € sur la durée de la convention soit 3 ans,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

*
* *

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» souhaite avoir un point d'étape suite au vote de la délibération sur le plan de sobriété énergétique au dernier Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'un bilan sera fait lors d'une prochaine réunion en début d'année. Il rappelle que la Municipalité est très engagée en matière d'énergie et depuis longtemps.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur travail. Cette année 22 commissions, 5 conseils municipaux se sont réunis et 89 délibérations ont été présentées. 80 % des délibérations ont été votées par le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» comme l'a rappelé M. BARON. M. le Maire remercie Catherine COIFFE, Directrice Générale des Services et l'ensemble des agents pour tout le travail accompli car l'entreprise Mairie doit fonctionner 365 jours/365 jours. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La secrétaire de séance,

Alice CHAUVIN


Le Maire,

Alain HUNAUULT
